

CHAPITRE VIII.—ENSEIGNEMENT ET RECHERCHES

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
Partie I.—L'enseignement scolaire.	352	Partie III.—Recherches scientifiques et industrielles.	386
SECTION 1. L'ENSEIGNEMENT DANS LES PROVINCES ET LES TERRITOIRES.	352	SECTION 1. LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES.	386
SECTION 2. STATISTIQUE DES ÉCOLES, UNIVERSITÉS ET COLLÈGES.	358	SECTION 2. RECHERCHES DANS LE DOMAINE ATOMIQUE.	393
Sous-section 1. Écoles élémentaires et secondaires.	364	SECTION 3. RECHERCHES D'ORDRE SPATIAL.	400
Sous-section 2. Universités et collèges.	369	SECTION 4. AUTRES ORGANISMES DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET INDUSTRIELLES.	403
Partie II.—Initiatives culturelles.	374	Sous-section 1. Organismes fédéraux.	403
SECTION 1. LES ARTS ET L'ENSEIGNEMENT.	374	Sous-section 2. Organismes provinciaux.	404
SECTION 2. LES MUSÉES ET L'ENSEIGNEMENT.	376	Sous-section 3. Recherches médicales.	407
SECTION 3. RÔLE ÉDUCATIF ET CULTUREL DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA.	377	Sous-section 4. Recherches dans les universités.	409
SECTION 4. RÔLE ÉDUCATIF ET CULTUREL DE L'OFFICE NATIONAL DU FILM.	379	Sous-section 5. Recherches industrielles.	410
SECTION 5. LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA.	380	SECTION 5. DÉPENSES FÉDÉRALES, ACTIVITÉ SCIENTIFIQUE.	410
SECTION 6. BIBLIOTHÈQUES.	382		

On trouvera, face à la page 1 du présent volume, la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

PARTIE I.—L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE*

Section 1.—L'enseignement dans les provinces et les territoires

L'enseignement au Canada s'est façonné d'après certains principes et certaines méthodes qu'il faut connaître pour comprendre le système actuel. D'abord, lorsqu'elle est entrée dans la Confédération, chaque province est demeurée responsable de l'enseignement scolaire dispensé chez elle, droit qu'elle conserve aussi jalousement aujourd'hui qu'autrefois. En second lieu, les responsabilités ont été divisées depuis lors entre les ministères provinciaux et les commissions scolaires locales régies par la loi et les règlements provinciaux sur l'enseignement. En troisième lieu, les Canadiens pensent que tous les jeunes doivent pouvoir s'instruire; aussi, ils ont beaucoup fait pour donner à tous la chance de passer de l'école élémentaire à l'école secondaire, puis aux études supérieures. En quatrième lieu, les Canadiens reconnaissent aussi qu'un niveau élevé de formation générale est nécessaire pour protéger leur mode de vie démocratique, pour apprécier et développer le mieux possible leurs ressources naturelles et pour assumer leurs responsabilités sur la scène internationale.

Rôle du gouvernement fédéral.—Le gouvernement fédéral est responsable de l'instruction des Indiens, des Esquimaux, des autres enfants dans les territoires hors des provinces, des détenus des pénitenciers provinciaux et des membres des Forces armées et de leurs familles qui vivent dans des postes militaires ou à l'étranger; mais les provinces lui prêtent leur concours lorsque c'est possible.

* Renseignements fournis par la Division de l'éducation, Bureau fédéral de la statistique.